CHAPITRE XVII.

Réflexions sur l'ordre intérieur des prisons.

LES principales prisons de Paris, ont été absolument changées; l'ordre intérieur a été sensiblement amélioré; c'est beaucoup, sans doute, pour le soulagement des malheureux qui y sont renfermés; mais en s'occupant de rendre ce bien durable, mais en désirant qu'il se propage, il faut nécessairement développer les motifs des changements ordonnés par le Roi, & indiquer les principes d'ordre, de justice & d'humanité, qui sont applicables aux établissements de la même nature. C'est même répondre à l'une des principales vues qu'on s'étoit proposé, en formant une nouvelle prison, qui put servir d'exemple, & inviter sans cesse, à rapprocher du même modele toutes les autres prisons du Royaume. Cette vaste & touchante considération, inspirera peut-être

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

quelque intérêt pour les détails que ce ſujet exige; je tâcherai, cependant, de les reſſerrer; mais dans une matiere ſi importante, mais quand il s'agit d'une adminiſtration qui, peut-être, n'eut jamais été ſi long-tems négligée, ſans l'éloignement où elle étoit des regards publics, me feroit-il permis de n'indiquer que des idées générales, me feroit-il permis d'écarter moi-même des explications utiles, & qui ceſſent d'être arides quand on les rapproche du but auquel elles ſont deſtinées?

Il ne m'avoit pas paru ſuffiſant, de propoſer au Roi la deſtruction de ces affreux réceptacles, connus ſous le nom du fort l'Evêque & du petit Châtelet, où les débiteurs inexacts, & des hommes détenus pour des fautes légeres, confondus dans un petit eſpace avec des criminels, avoient également à ſe défendre, & des funeſtes effets d'une exhalaiſon contagieuſe, & du ſpectacle corrupteur d'un amas obſcène de tous les vices.

Il ne m'avoit pas paru ſuffiſant de ſubſtituer à ces lieux doublement peſtilentiels,

Universitäts- und Landesbibliothek Düsseldorf

une vaſte priſon où l'air circuloit librement, où des corps de logis & des préaux diſtincts, ſervoient à ſéparer & les hommes & les femmes, & les divers genres de priſonniers.

J'avois conſidéré qu'il étoit encore important, non-ſeulement de faire ceſſer les différentes ſortes d'abus qui s'étoient accumulés dans l'intérieur de ces maiſons, mais d'en prévenir encore la réproduction, effet trop ordinaire du tems & du relâchement qui vient à ſa ſuite.

Les déſordres qu'on avoit remarqués, tenoient à différentes cauſes ; & c'eſt ici où il faut néceſſairement que j'entre dans quelques details : le concierge & le greffier n'ayant point d'appointements fixes, leurs émoluments étoient compoſés de droits, les uns tolérés, les autres abuſifs, & qu'ils exigeoient des priſonniers, ſoit à l'entrée & à la ſortie de la priſon, ſoit pour le loyer des chambres, ſoit pour diverſes fournitures ; & cependant, juſques à ce que les priſonniers euſſent acquittés ces dettes, leur captivité

ſe prolongeoit. En même tems, & par un autre déréglement, un cantinier vendeur de tabac, de vin & d'eau de vie, étoit établi au milieu des priſons, & cette tolérance favoriſoit la débauche, excitoit les priſonniers à des dépenſes, & les entraînoit à profiter du crédit qu'ils pouvoient obtenir.

Le tarif fixé pour la nourriture des priſonniers, exigeoit un changement encore plus preſſant; ceux d'entre ces malheureux qui n'avoient aucune reſſource particuliere, recevoient pour ſeul aliment, une ration de vingt-deux onces de pain par jour; & ce traitement n'étoit adouci, que par des charités incertaines & diſtribuées inégalement. Il exiſtoit une dureté d'un autre genre: les priſonniers étoient couchés ſur de la paille & des lambeaux de couverture; & comme ces petites fournitures étoient entre les mains du concierge, & qu'il les avoit priſes à forfait; les fréquents renouvellements qu'exigeoient ſi eſſentiellement la propreté & la ſalubrité, ſe trouvoient en oppoſition avec ſes intérêts.

Et ce que je ne dois point négliger de dire encore, les guichetiers étant aux gages de ce même concierge, l'épargne qu'il cherchoit à faire sur cette dépense, l'empêchoit souvent de choisir des hommes convenables; & les prisonniers se trouvoient exposés à de mauvais traitements & à de petites vexations d'argent.

Enfin, & ce mal étoit une suite de la disposition des lieux, les prisonniers étoient obligés de prendre leur repas, ou dans une petite cour sans abri, ou dans le réduit infect où ils avoient passé la nuit.

C'est à ces inconvénients majeurs, & à beaucoup d'autres moins frappants, que j'avois cherché à remédier, par un réglement très-étendu; & quoiqu'il n'ait pas été sanctionné par le Roi, avant ma retraite de l'administration, cependant, comme toutes les principales dispositions ont été suivies, & que celles dont on a négligé l'exécution, pourront paroître importantes un jour: je crois utile d'en retracer le précis.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

J'avois eu pour but, d'établir dans l'intérieur des prisons, un ordre à l'abri des effets du tems, du changement des personnes, & de ce réfroidissement qui ne manque jamais de se faire sentir, à mesure que les regards publics se distraïent, & à mesure que les coopérateurs ne sont plus animés par le vif sentiment des abus qu'on vient de détruire, ou par le mouvement qu'inspirent toutes les nouveautés.

Il m'avoit paru, après différents examens, que ce but seroit à-peu-près rempli, en ordonnant :

Que pour éviter, tant de la part du concierge, que du greffier, & des géoliers, toute espece de vue d'intérêt, contraire à l'ordre & au soin des prisonniers, l'administration économique seroit entiérement séparée, de l'administration de police & de sûreté.

Qu'à cet effet, il y auroit un directeur ou concierge de la prison, chargé uniquement d'y entretenir le bon ordre, & de faire

entrer & ſortir les priſonniers, d'après les ordres auxquels il eſt tenu d'obéir.

Que ce directeur n'auroit aucune eſpece d'émoluments caſuels; mais que ſon traitement ſeroit fixe, & payé par le Roi.

Qu'afin d'empêcher que ce directeur ne fut, en aucun tems, nommé par protection, & pour être ſûr qu'il fut d'un état propre à en impoſer, il ſeroit conſtamment choiſi parmi les ſergents des gardes Françoiſes, corps dès long-tems diſtingué par ſon honnêteté & par une fermeté ſage, & qui a un intérêt réel à ſe montrer digne de ſa réputation.

Que pour rendre ce choix d'autant plus honorable & plus indépendant de toute eſpece de faveur, les ſergents du régiment aſſemblés, indiqueroient, à la pluralité des voix, les trois d'entr'eux qu'ils croiroient les plus propres à remplir cette place, & qu'entre ces trois, Mr. le premier préſident en choiſiroit un.

Que le greffier ſeroit également payé par

le Roi, en fournissant une sûreté pour son maniement, ou par un cautionnement, ou par une finance.

Que les chambres de la prison ne seroient louées, ni au profit du directeur, ni à celui du greffier.

Qu'il n'y auroit d'autre recette d'argent dans la prison, que celle provenant du loyer des chambres particulieres, & que le produit de ces loyers, tarifés modérement, seroit destiné en entier aux dépenses de la prison.

Que cette recette, ainsi que toute l'administration économique, c'est-à-dire, la nourriture des prisonniers & des gens de service, la distribution & la réception du pain, la fourniture & l'entretien du linge, des meubles & des couvertures, la direction de la pharmacie & le soin des malades, seroient confiées en entier à des sœurs de la charité, sous l'autorité d'une supérieure de la même communauté, qui tiendroit un compte exact de la recette & de la dépense.

Qu'il

Universitäts- und Landesbibliothek Düsseldorf

Qu'il ſeroit diſtribué à l'avenir aux priſonniers, une ration de vingt-quatre onces de pain, au lieu de vingt-deux, une ſoupe le matin & le ſoir, & deux fois la ſemaine, un quart de livre de viande.

Qu'il y auroit une heure fixe pour ces repas, dans un réfectoire commun.

Qu'il y auroit dans une ſalle différente & parfaitement aérée, un matelat & une bonne couverture pour chaque priſonnier.

Que tous ceux qui auroient des chambres particulieres, & qui voudroient être nourris à leurs dépens, s'approviſionneroient hors de la priſon, afin qu'il n'y eut aucune confuſion entre la dépenſe des pauvres priſonniers faite des deniers du Roi, & celle des autres; & auſſi, afin que les ſœurs de la charité, conformément à l'eſprit reſpectable de leur inſtitution, n'euſſent à vouer leur tems qu'au ſervice des pauvres & des malheureux.

Qu'il ſeroit interdit à tout traiteur ou marchand, de faire des fournitures à crédit à aucune eſpece de priſonniers, afin que

leur captivité ne put jamais être prolongée, par l'effet des créances contractées ſur eux pendant leur détention.

Qu'il n'y auroit aucune cantine établie dans la priſon ; mais qu'on en autoriſeroit ſeulement une dans le voiſinage, avec défenſe cependant, de faire aucune diſtribution aux priſonniers, que deux fois par jour, à des heures fixes, & dans les limites qui ſeroient déterminées.

Que les guichetiers ſeroient payés par le Roi, & auroient des appointements ſuffiſants pour faire rechercher ces places par des hommes convenables, & qui n'ayant plus beſoin d'un autre émolument, ſeroient ſévérement punis, s'ils cherchoient à s'en procurer aucun de la part des priſonniers, ſoit directement, ſoit indirectement. Enfin, que ces guichetiers auroient une livrée, qui les feroit reconnoître facilement dans les préaux, & en impoſeroit davantage aux priſonniers.

Qu'il y auroit à la priſon des femmes, une guichetiere & non un guichetier.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Que toutes les précautions néceſſaires, pour la propreté & la ſalubrité, ſeroient exactement obſervées.

Que les charités n'étant plus néceſſaires, pour la nourriture des priſonniers & pour l'amélioration de leur état journalier, elles ne ſeroient appliquées, qu'à la délivrance de ceux détenus pour mois de nourrice, ou des autres débiteurs, les plus dignes de pitié.

Qu'enfin, après avoir aſſuré aux priſonniers tout ce qui intéreſſoit leur état phyſique & la ſalubrité de l'air, on feroit d'autant plus exact à prévenir toute eſpece de licence; obligation néceſſaire, non-ſeulement pour l'entretien de l'ordre, mais auſſi, afin qu'on ne perde jamais de vue, que les priſons ſont un lieu de privation & de punition. Il faut que les devoirs de l'humanité y ſoient ſoigneuſement remplis; mais il eſt important que l'imagination demeure frappée, & qu'on apperçoive par-tout les ſignes de la gêne & de la contrainte. Ainſi, nul jeu ne devoit

être toléré, & passé une certaine heure, il ne devoit y avoir ni feu, ni lumiere, ni communication, entre les prisonniers & leurs connoissances.

Telles sont, à-peu-près, les conditions principales du réglement, qui m'avoit paru propre à établir dans l'intérieur d'une grande prison, un ordre durable. Il est suivi dans plusieurs points essentiels; mais je regrette qu'on n'ait pas adopté une disposition essentielle; c'est l'attribution de l'administration économique à des sœurs de la charité. Peu importe, dira-t-on, puisque tout ce qu'elles devoient faire, s'exécute. La femme du concierge a soin du linge; un homme du dehors, fournit aux prisonniers la nourriture fixée; il y a un apothicaire établi dans la prison; & une infirmiere, aidée par quelques domestiques, a soin des malades: le loyer des chambres est déposé entre les mains du concierge, qui est chargé de toutes les recettes & de toutes les dépenses, mais qui en tient un compte exact, &

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

ce compte eſt viſé tous les mois, par un inſpecteur choiſi dans un état diſtingué, & qui ſurveille toute l'adminiſtration intérieure de la priſon. Perſonne n'attend plus que moi, de cette ſurveillance : mais les hommes paſſent, le premier eſprit s'affoiblit, & plus une longue ſuite d'ordre a rendu l'attention des ſupérieurs long-tems inutile, plus les abus font des progrès en ſûreté, lorſqu'ils viennent à ſe reproduire : ainſi, un jour de nouveau, peut-être, un concierge intéreſſé cherchera dans le maniement qui lui eſt confié, quelques profits contraires à l'ordre établi ; il protégera, par des motifs quelconques, le traiteur & le cantinier, & il tolérera en conſéquence, un mauvais ſervice ; il permettra des avances à crédit ; il fera lui-même quelques fournitures aux priſonniers ; & en leur faiſant contracter des dettes, leur liberté ſe trouvera comme rançonnée. Enfin, la dépenſe générale augmentera, l'adminiſtration des finances s'en plaindra, on lui propoſera quelque forfait,

économe en apparence ; elle l'acceptera ; & ce sera par des épargnes dures envers les prisonniers, ou par d'autres vexations, que le concierge devenu fermier, assurera ses bénéfices ; & comme il faudra qu'il ménage le greffier, pour n'avoir pas un témoin importun de sa conduite, celui-ci prendra part, de quelque maniere, aux abus. Un bon inspecteur peut prévenir, sans doute, l'introduction de ces désordres ; mais cet inspecteur lui-même, nommé peut-être un jour par simple protection, touchera exactement ses appointements, & se bornera à faire de tems à autre quelques apparitions dans la prison. Combien ne voit-on pas d'exemples d'un pareil relâchement ; dans toutes les parties de l'administration ? les inspecteurs, les contrôleurs, les vérificateurs, finissent par jouir d'un vain titre, quand l'administration générale ne les met point en mouvement : & ce sont toujours les personnes qui ont des fonctions actives, journalieres, & nécessaires, qui restent in-

ſenſiblement les maîtres abſolus. C'étoit donc principalement, en portant mes regards dans l'avenir, que j'avois attaché de l'importance, à ſéparer de l'adminiſtration d'ordre & de police, toute la partie économique; & que je déſirois de confier cette derniere, aux ſœurs de la charité, dont l'eſprit eſt toujours le même, parce que c'eſt un ſentiment religieux qui nourrit & ſoutient leur zele; & qu'ainſi, l'ordre & l'honnêteté s'entretiennent au milieu d'elles, par les mêmes motifs qui ont déterminé leur dévouement abſolu au ſervice des pauvres. De telles inſtitutions, qui ſont particulieres à la religion catholique, ſont vraiment reſpectables, & l'on ne ſauroit trop apprécier le ſecours qu'on en peut tirer: l'adminiſtration, à l'aide de la plus grande ſurveillance, ne ſauroit jamais atteindre à l'influence active de ce moteur ſecret, qui excite à l'accompliſſement exact des devoirs les plus difficiles, & qui oblige à conſacrer autant de ſoins & d'attention, à des

détails obſcurs & inconnus, que les hommes les plus vains & les plus amoureux de louanges, ne ſeroient capables d'en apporter, à tout ce qu'ils feroient ou diroient en public.

Il eſt un bien précieux, qui ne pourra point être changé; c'eſt la grandeur du local; ce ſont toutes les diſpoſitions d'ordre & de commodité que cet eſpace a permis. Les diſtributions intérieures de la conciergerie, ne laiſſeront rien à déſirer non plus, auſſi-tôt que les derniers bâtiments commencés, ſeront achevés; & dès le tems de mon adminiſtration, les infirmeries avoient été rendues auſſi aérées & auſſi commodes, qu'il eſt poſſible de le déſirer. L'établiſſement des nouvelles priſons à l'hôtel de la Force, a permis de ne laiſſer au grand Châtelet, que les priſonniers décrétés par ce tribunal; ainſi cette priſon ſe trouve ſuffiſamment ſpacieuſe; & je crois, qu'à l'heure qu'il eſt, toutes les diſpoſitions intérieures qu'exigeoient l'humanité, ſont exécutées,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

conformément aux intentions du Roi, manifeſtées par ſes lettres-patentes de 1780. Les priſons de Paris, approcheront donc du degré de perfection, qu'on peut raiſonnablement déſirer. On a déjà ſuivi cet exemple dans quelques provinces; & ſi l'on continue à donner des ſecours aux villes qui en auront beſoin, les vieux établiſſements qui étoient parvenus au plus grand degré d'horreur, ſe régénéreront ſucceſſivement; & la partie des ſujets du Roi, la plus malheureuſe & la plus oubliée, reſſentira dans les lieux obſcurs où elle eſt renfermée, les effets de la bienfaiſance du Souverain.

Cette commiſération du Prince, pour les hommes qui ſe ſont rendus coupables d'égarements, eſt bien loin de contraſter avec ſa juſtice: il doit punir ſans doute; mais comme c'eſt pour l'ordre de la ſociété, qu'un ſi grand pouvoir repoſe entre ſes mains, ſi les peines qu'il ordonne ou qu'on inflige en ſon nom, ſont obſcures, ignorées, & perdues pour l'exemple; dès ce moment,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

j'ose le dire, il déploye une autorité qui n'appartient à personne sur la terre. C'est à celui qui sonde le cœur humain, qui lit dans la pensée, qui discerne avec sûreté l'influence du tempérament & de l'éducation, l'empire du moment & des circonstances, la mesure des séductions, la durée des combats, la vérité des remords; c'est à cet Être puissant & divin, que seul il appartient de punir dans les ténébres & d'exercer en secret sa justice. Et qui doit être plus rempli de compassion pour les fautes & les erreurs des hommes, que le Souverain d'un grand Empire? car si du haut degré d'élévation où ses droits l'ont placé, il discerne les rapports de toutes les classes de la société; s'il voit le pouvoir du riche sur le pauvre; s'il observe l'état habituel de détresse & d'inquiétude où les loix de la société réduisent les hommes dénués de propriétés; s'il remarque, en même tems, que cette classe nombreuse de ses sujets, est encore privée des lumieres & des avertissements que donne l'é-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

ducation ; enfin, s'il considére que la plupart d'entr'eux n'ont, pour ainsi dire, que fortuitement de la réflexion & de la prévoyance ; ce coup-d'œil affligeant, mais vrai, lui fera sentir que les punitions sont nécessaires, pour contenir par la crainte & par des exemples publics, les tentations continuelles de la misere & de l'ignorance ; mais en même-tems, il reconnoîtra, qu'à part cette nécessité, malheureuse pour les Princes, tout semble les inviter à l'indulgence, & que dans le tems où leur sévérité est obligée de se déployer, la pitié doit rester au fond de leur cœur. Que des hommes farouches, & qui n'ont jamais réfléchi sur ces différents rapports, envisagent les coupables comme étrangers à la nature humaine, & s'imaginent qu'ils peuvent, sous le nom de justice, les tourmenter en secret ; il faut détester également, & leur ignorance, & leur barbarie. Mais quand les Souverains eux-mêmes sont durs & insensibles, c'est une véritable calamité : il semble alors, que la terre soit comme frappée de stérilité ; ils ne peuvent

plus concourir au bien, ni le féconder, puiſque ce bien leur eſt indifférent ; ils ne peuvent plus s'intéreſſer au malheur, puiſque ce malheur ne les émeut point; alors s'il ſe fait encore quelques actes de bienfaiſance publique, ils n'y ont, pour ainſi dire, aucune part: c'eſt la nation qui encourage; c'eſt l'opinion publique qui récompenſe ; & les Princes, preſque dignes alors de compaſſion, ne connoiſſent plus de leur pouvoir que la terreur qu'il inſpire.

J'aime à m'arrêter ſur ces réflexions, non-ſeulement parce qu'elles ajoutent un nouveau prix aux qualités perſonnelles du Roi, mais auſſi, & principalement, parce qu'il y a une ſorte de plaiſir à penſer, que toujours & partout, la bonté eſt la premiere des vertus: c'eſt par elle, c'eſt par la ſenſibilité dont elle eſt l'effet, qu'il y a un lien entre les hommes; c'eſt par elle que le riche communique avec l'indigent, le puiſſant avec le foible, & les Rois avec tous ceux auxquels ils peuvent faire du bien. Enfin, c'eſt par l'idée infinie que nous

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

nous formons de la bienfaiſance ; c'eſt par le culte que nous rendons à cette perfection, qu'en nous élevant juſques au puiſſant moteur de l'univers, nous croyons que notre bonheur l'intéreſſe, & cette douce perſuaſion, nourrit notre eſpérance, & adoucit les amertumes de la vie.

On a dit que la juſtice étoit la bienfaiſance des Rois : ce mot a eu de la réputation, & dans pluſieurs acceptions, je le crois très-exact; mais ſous un rapport plus vaſte, & en conſidérant les beſoins de la multitude, les limites de ſes reſſources, & le joug ſévere impoſé par les loix de propriété, on pourroit dire auſſi quelquefois, que la bienfaiſance eſt la juſtice des Rois. Un Monarque, lorſqu'il diſtribue des récompenſes, & lorſqu'il rend des jugements ou dans ſes conſeils, ou par la voix de ſes tribunaux, n'eſt alors qu'un ſouverain arbitre, & il ſuffit de ſa juſtice; mais dans l'adminiſtration d'un Royaume, le Souverain paroît comme une émanation de l'eſprit bienfaiſant & céleſte, qui veille ſur les hommes, & qui fait lever l'herbe des champs & meûrir les épis, pour les

nourrir. Il faut que dans l'étendue de ſon pouvoir, le Prince imite cette bénigne influence de la nature; la juſtice exacte ne ſauroit ſuffire à ceux qui n'ont rien à défendre, & qui peuvent périr de miſere au milieu des loix ſociales, quand ils offrent en vain leur tems & leurs ſervices. C'eſt donc la bienfaiſance du Monarque qui leur eſt ſur-tout néceſſaire; c'eſt elle qui prend ſoin d'établir, près d'eux, des atteliers de travail, dans les moments où les occupations de la campagne ſont ſuſpendues; c'eſt elle qui leur procure d'autres ſoulagements dans les événements malheureux & dans les ſaiſons rigoureuſes; c'eſt encore la tendre inquiétude du Monarque, qui veille ſur le prix & ſur l'abondance des ſubſiſtances, & qui tempére avec ſageſſe, l'effet des loix, qui n'aſſurent les fruits de la terre qu'à ceux qui poſſedent des richeſſes. Enfin, c'eſt cette même bienfaiſance, qui ouvre des aſyles aux vieillards abandonnés, qui aſſure des ſecours aux malades dénués de reſſources, & qui prend encore pitié, dans le fond des priſons, de ceux que des égarements y conduiſent.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

C'eſt par la juſtice, que chacun jouit en paix de ſes droits ; c'eſt par la bonté que le pauvre en acquiert : c'eſt par la juſtice que les Rois ſont reſpectés ; c'eſt par la bonté qu'ils ſont bénis. Ah ! ces deux vertus, la juſtice & la bienfaiſance, ne ſont pas de trop pour la grande tâche des Princes : ne confondons point des devoirs qui ſont diſtincts ; il y a place aſſez, pour les exercer tous, dans le vaſte champ des miſeres humaines. Déſirons donc la juſtice dans les Princes, afin d'aſſurer au mérite ſa récompenſe, & de garantir à chacun ſa propriété ; mais chériſſons en eux auſſi cette bienfaiſance, qui doit les rendre attentifs à l'infortune publique, & les engager à la prévenir ou à la ſoulager. Enfin, ſi nous les aimons, ſouhaitons-leur encore cette vertu, afin qu'ils puiſſent connoître tout le charme de la puiſſance.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf